

Délibération n° 2022 03 21-15 : FONCIER –
Renonciation par la commune de Vaugneray à
une servitude de passage sur la parcelle cadastrée
B 238.

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 11/03/2022
En exercice :	33	
Présents :	29	Affichage de la convocation : 15/03/2022
Pouvoirs :	4	
Votants :	33	Affichage du compte rendu : 23/03/2022
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Carine BERNY, Sylvère MATHIEU, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET.		
Absents ayant remis pouvoir :		
Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN, Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET, Mme Ghislaine FROMM donne pouvoir à Mme Carine BERNY Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES donne pouvoir à Mme Sandrine ARNAUD (à partir de la délibération n°2)		
Absents ou excusés :		
NEANT		

M BOUKACEM Safi est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

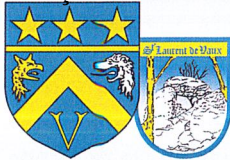
Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que Monsieur et Madame LESPIELLE sont propriétaires d'un tènement foncier cadastré AB 237 et AB 238, situé 31, rue du Recret.

La parcelle cadastrée AB 238 est grevée d'une servitude de passage constituée le 4 janvier 2006 lors de la vente, par les consorts BAL à la SCI AZOTE, d'une ancienne parcelle AB 239 formant l'assiette foncière de l'actuel lotissement Les Hauts du Bourg.

C'est par l'acquisition des parcelles AB 385, AB 430, AB 379 et AB 384, issues de la division de la parcelle AB 239, que la commune de Vaugneray est devenue fonds dominant de la servitude de passage.

Au terme d'une promesse de vente par Monsieur et Madame LESPIELLE, il est convenu que cette parcelle AB 238, soit libre de toute servitude. Par conséquent, la régularisation d'un acte de renonciation à servitude est nécessaire.

Dans la mesure où cette servitude n'a jamais été utilisée et qu'elle ne représente aucun intérêt public, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renoncer sans indemnité à cette servitude, celle-ci étant sans incidence pour la commune de Vaugneray.



Délibération n° 2022 03 21-15 : FONCIER –
Renonciation par la commune de Vaugneray à
une servitude de passage sur la parcelle cadastrée
B 238.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**33 suffrages exprimés : 33 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

RENONCE sans indemnité à la servitude passage grevant la parcelle B 238 par acte notarié ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet d'acte de renonciation et tout acte afférent.

Rendue exécutoire ~~compte tenu~~

de la transmission en Préfecture le

25.03.22

et de la publication en mairie le

25.03.22

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

